



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°ST-2024-41**

**Objet : Arrêté permanent portant réglementation du stationnement à proximité des points d'apport volontaire**

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie ;

Vu le règlement de la collecte des déchets d'Annemasse les Voirons d'Agglomération ;

NOM DU SITE	ADRESSE
SCG 1	Route des Framboises
SCG 2	Rue des Allobroges
SCG 3	Rue de Terret
SCG 4	Rue des Allobroges / Allée des Pauses Longues
SCG 5	Rue de la Chapelle : la Poste
SCG 6	Rue de la Charrière
SCG 8	Route de la Vy de l'Eau
SCG 9	Route de la Gare
SCG 11	Route des Dombres
SCG 12	Place de l'Ancienne Fruitière

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le ramassage des conteneurs de collecte des déchets aux points d'apport volontaire, en toute sécurité ;

Considérant que le ramassage des conteneurs nécessite un stationnement du véhicule de collecte à moins de 5 mètres des conteneurs ;

Considérant que le vidage des conteneurs est réalisé à horaires variables et nécessite un emplacement disponible à toute heure ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les emplacements situés à proximité des aires de collectes et signalés par un marquage au sol et une signalisation verticale sont réservés exclusivement aux véhicules de collecte des déchets.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous autres véhicules est interdit sur ces emplacements réservés, sauf exceptionnellement les véhicules de service public et de secours.

Le stationnement sera interdit, voir considéré comme gênant au regard du Code de la Route, les véhicules seront mis en fourrière par la Police Intercommunale.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêt sur ces emplacements réservés est autorisé à tous véhicules, le temps de déchargements des déchets destinés à être déposés dans les conteneurs en place.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation verticale ainsi qu'un marquage au sol réglementaire sont mis en place par le service Prévention et Gestion des déchets d'Annemasse.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, et le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

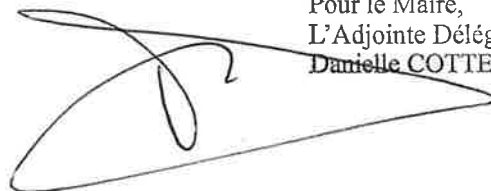
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé,
- Service Prévention et Gestion des déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération,
- Les services municipaux communaux,
- Le Département de la Haute-Savoie.

Fait à Saint-Cergues, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Gabriel DOUBLET

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Danielle COTTET



Affiché ou publié et notifié le 15 avril 2024